

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
FILLIÈRE
N° 2018-02**



Séance du 5 septembre 2018

A dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué le 23 août 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle de réunion, sise 300 rue des Fleuries- Thorens-Glières 74570 FILLERE

Nombre de membres en exercice : 17- Présents : 11- Votants : 13

OBJET : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE SCOLARITE

- Présents :**
- SELLECCHIA ML (conseillère municipale commune déléguée d'Evires)
 - BRUSSOZ M.C. (conseillère municipale commune déléguée d'Evires)
 - DURET Christian (conseiller municipal commune déléguée d'Aviernoz)
 - DEMAISON Y. (membre non élu représentant le Secours Catholique)
 - FILLARD C. (conseillère municipale commune déléguée des Ollières)
 - DURET METRAL Jacqueline (membre non élu représentant l'ADMR)
 - NICOLAZZO G. (conseillère déléguée commune déléguée de Thorens-Glières)
 - PARIS R. (représentant de l'association CODERPA 74)
 - PARODI J. (membre non élu)
 - RITTAUD A. (adjointe commune de Fillière, déléguée aux affaires sociales)
 - TILLOY D. (conseillère municipale commune déléguée de Thorens-Glières)

- Excusés:**
- ANSELME C. (Maire de la commune de Fillière)
 - ALESINA C. (conseillère déléguée commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue) procuration à Monsieur PARIS
 - CHAPOTOT S. (membre non élu) procuration à Madame FILLARD
 - CALVI Eric (membre non élu représentant l'ASPF)
 - DESARMAUX Geneviève (membre non élu)
 - RAYMOND Michel (représentant de l'association HANDI SPORT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-17,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Vu la demande formulée par Madame DUMONT de maintenir ses enfants à l'école de Charvonnex,

Considérant la situation familiale de Madame DUMONT qui a été relogée à Saint-Martin-Bellevue,

Considérant la demande de la commune de Charvonnex pour la prise en charge des frais de scolarité,

**Le Conseil d'Administration,
après avoir entendu l'exposé de sa Vice-Présidente,
à l'unanimité,**

- **Décide de** prendre en charge les frais de scolarité pour les deux enfants de Madame [REDACTED] (en 2^e année de maternelle) et [REDACTED] (en CE1) pour un montant de 104 € par an.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,

Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : **23 OCT 2018**
et de la publication/affichage le :

Le Maire **23 OCT. 2018**

